



Direction des Affaires Scolaires

**2021 DASCO 6** Modifications des secteurs de recrutement des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2021-2022.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales dispose, dans son article 80-II, que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal » (article L212-7 du Code de l'Education).

A cette fin, un « périmètre scolaire » est défini pour chaque école, par un ensemble de voies ou de tronçons de voies, et les élèves des écoles publiques y sont scolarisés en fonction de leur lieu de résidence. En règle générale une adresse correspond à une seule école, mais parfois, elle peut être commune à plusieurs écoles.

Le périmètre d'une école peut recouper plusieurs arrondissements quand cela se justifie pour des raisons de places, de proximité ou de réfection des locaux scolaires, sous réserve de l'accord des mairies d'arrondissement concernées.

Les modifications de périmètres scolaires visent, comme chaque année, à faire correspondre au mieux les capacités d'accueil des établissements avec le nombre d'élèves résidant dans chaque périmètre et de les adapter aux évolutions démographiques. Lorsqu'un décalage est constaté entre l'estimation initiale des effectifs et les capacités d'accueil d'un établissement, et que celui-ci ne peut trouver de réponse par une mesure de carte scolaire (ouverture ou fermeture de classe), des modifications de périmètres sont proposées. Ces modifications s'appliqueront aux entrants en classes de petite section et cours préparatoire ainsi qu'aux élèves emménageant sur le secteur.

Globalement, la baisse démographique des enfants se poursuit à Paris, avec une diminution de 3% des effectifs du premier degré (maternelle et élémentaire) à la rentrée 2020 par rapport à l'année précédente. La baisse démographique est continue pour Paris depuis 2013 mais s'accompagne de tensions démographiques localisées parfois fortes qui nécessitent d'augmenter les capacités d'accueil ou de revoir les périmètres dans certains quartiers.

Trois autres critères président aux modifications des périmètres scolaires : la recherche d'une proximité géographique entre le lieu de résidence de l'élève et l'établissement scolaire de rattachement, l'harmonisation entre les périmètres des écoles maternelles et élémentaires et une mixité sociale au service de la réussite scolaire et éducative..

Pour l'année scolaire 2021-2022, les modifications de sectorisation dans le premier degré concernent les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ainsi que Paris Centre.

Les modifications proposées dans Paris Centre, le 6<sup>e</sup> et le 13<sup>e</sup> sont la conséquence de décisions de carte scolaire décidées en CDEN en Avril 2020 : transformation de la polyvalente Cambon en élémentaire, fusion de la maternelle Ave Maria avec l'élémentaire Fauconnier, fusion de la maternelle et de l'élémentaire Saint Benoit et la fusion des élémentaires 37 et 40 Château des Rentiers. Ces modifications n'ont pas d'incidence sur les secteurs de ces établissements.

Dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, les modifications proposées sont la conséquence de la fermeture de l'école maternelle Paradis et de sa transformation en antenne de sécurité publique, à partir de la rentrée 2021. Ces modifications concernent l'ensemble des établissements scolaires situés à l'ouest du Boulevard Magenta. La fermeture de la maternelle Paradis implique la mise en polyvalence de l'école élémentaire Chabrol.

Dans le 11<sup>e</sup>, une refonte de la sectorisation est proposée pour répondre à la transformation de la maternelle Piver en établissement culturel, mais également pour favoriser la cohérence pédagogique des écoles maternelles et élémentaires. Par ailleurs, les travaux de la cuisine centrale sur la maternelle Cité Souzy 5 vont conduire à la fusion des 2 écoles maternelles Souzy, dont le secteur a été réduit.

Dans le 12<sup>e</sup>, les modifications proposées sont nécessaires afin d'accompagner la livraison de logements de la Caserne Reuilly et l'arrivée de nombreux élèves que les écoles du secteur ne pourraient accueillir au regard de leur capacité batimentaire.

Dans les 5<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements, l'objectif principal des changements proposés est le rééquilibrage des effectifs entre des établissements dont les secteurs sont en tension et d'autres qui connaissent une perte d'effectifs.

Dans le 18<sup>e</sup>, la seule modification consiste à accueillir les élèves du centre d'hébergement d'urgence, situé au 70 boulevard Ney, soit sur la polyvalente Poissonniers soit sur la polyvalente Eva Kotchever et ce qu'ils soient en maternelle ou en élémentaire.

Des mesures techniques de sectorisation, qui ne concernent aucun élève, sont également présentées en annexe. Il s'agit selon les cas de mise à jour de scories, de mise à jour de fond de plan, ou bien d'intégration de modifications cadastrales.

Vous trouverez l'intégralité des mouvements proposés en annexe de la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2021 DASCO 6** Modifications des secteurs de recrutement des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil de Paris

Vu les articles L 2511-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education Nationale, et notamment ses articles L212-7 et L131-5 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère

Article 1 : Le ressort des écoles préélémentaires de Paris pour l'année scolaire 2021-2022 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Article 2 : Le ressort des écoles élémentaires de Paris pour l'année scolaire 2021-2022 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.